



Procès-verbal du conseil municipal ordinaire
du 08/04/2025

Début de la séance à 19h00, sous la présidence de Monsieur Éric LARROQUETTE, 1^{ER} Adjoint pour le maire empêché.

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, Adjoint au Maire.

Convocation : 03/04/2025 – Publication de la convocation : 03/04/2025

Etaient présents : Mme CLAVERIE Monique, Mme CONGE Elodie, Mme DUMASDELAGE Marine, M FREYSSINET William, Mme GROSSOT Caroline, M GUGLIELMI Robert, Mme LAFITTE Mélanie, M LANUSSE Alain, M LARROQUETTE Éric, M LOUBELLE Yvon, Mme PETITGRAND Sandrine, M PLANTÉ Francis, Mme POUDROUX Agnès, M PUYO Sébastien

Etaient absents excusés : Madame CONGÉ Élodie jusqu'à 19h19, Monsieur PUYO Sébastien à compter de 19h38

Procuration(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur PLANTÉ Francis secrétaire de séance.

Monsieur 1^{er} Adjoint et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N° délibération	Ordre du jour
	Élection d'un (e) secrétaire de séance
	Installation d'un conseiller municipal
	Approbation du compte-rendu du 18 Février 2025
	Élection du Maire
2025-005	Délibération portant création du nombre de postes d'adjoints
	Élection des adjoints
	Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur LARROQUETTE propose de faire une minute de silence en l'hommage de Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame GIRAUDO Mireille en date du 24 Février 2025 reçue en mairie le 28 Février 2025, Monsieur LANUSSE Alain, candidat suivant sur la liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR SAUBUSSE »

est désigné pour remplacer Madame GIRAUDO Mireille, Conseillère municipale. Monsieur LANUSSE Alain déclare accepter la fonction de conseiller municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Les 2 conseillers suppléants ayant été appelé à siéger depuis l'installation du conseil municipal, l'effectif du conseil municipal est fixé à 14 élus.

Article L. 2122-8 du CGCT : [...] *Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres* ».

Approbation du procès-verbal du 18 Février 2025 à l'unanimité des membres présents

Élection du Maire

Puis Monsieur LOUBELLE Yvon, en sa qualité de doyen d'âge procède à l'appel des candidats. Monsieur LARROQUETTE Éric se déclare être candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote, uninominal à bulletin secret (assesseurs : Mesdames CLAVERIE Monique et POUDROUX Agnès et Monsieur FREYSSINET William).

Après le dépouillement, Monsieur LARROQUETTE Éric obtient 13 voix sur 13. Monsieur LOUBELLE Yvon déclare Monsieur LARROQUETTE Éric élu Maire de SAUBUSSE.

Madame CONGÉ Élodie arrive à 19h19.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Objet : 2025-005 Création de poste des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints par scrutin de listes, à bulletin secret.

Un délai de 5 minutes est laissé pour les candidats se fassent connaître – à l'issue de ce délai, une seule liste s'est déclarée.

La liste est composée de :

M. GUGLIELMI Robert – Premier Adjoint

Mme CLAVERIE Monique – Deuxième adjointe

Mme DUMASDELAGE Marine – Troisième adjointe

La liste des adjoints proposée est élue avec 14 voix.

Lecture de la Charte de l'Élu local :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'article . L. 1111-1-1. dans le Code Général des Collectivités qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la Loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'Élu local.

»

Elle a également modifié l'article L. 2121-7 en y ajoutant l'alinéa 3 qui énonce que « Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'Élu local et du chapitre III du présent titre » Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local qui avait été envoyée préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h45